



GlobalTailings
Review.org

Synthèse du rapport de consultation de l'Examen mondial des résidus miniers

5 août 2020

Introduction

Au début de l'année 2019, le Conseil international des mines et des métaux (ICMM), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et les Principes pour l'investissement responsable (PRI) ont organisé conjointement un examen mondial des résidus miniers (Global Tailings Review - GTR) en vue d'établir une norme internationale sur la gestion des résidus. Un projet de norme a été présenté pour consultation publique afin de recueillir l'opinion de diverses parties prenantes dans le but de rendre cette norme plus efficace.

L'équipe chargée de l'Examen mondial des résidus miniers a engagé les services de Traverse, une organisation indépendante spécialisée dans l'organisation de consultations et la rédaction d'analyses et de rapports y afférents.

En novembre 2019, le projet de norme a été rédigé en sept langues : anglais, français, espagnol, portugais, japonais, chinois et russe. Il énonce 17 principes, contenant chacun un certain nombre d'exigences spécifiques destinées aux exploitants miniers. Une consultation publique sur le projet de norme a ensuite été organisée à partir du 15 novembre 2019 à 11h (GMT) jusqu'au 1^{er} janvier 2020 à minuit (0h GMT).

Les réponses pouvaient être soumises via un portail en ligne ou une adresse électronique dédiée. En outre, l'équipe chargée de l'Examen mondial des résidus miniers a organisé au total 21 ateliers avec un large éventail de parties prenantes en Australie, au Chili, en Chine, au Ghana, au Kazakhstan et en Afrique du Sud. Le présent document rend compte de l'analyse des réponses reçues, y compris les conclusions des ateliers.

Le processus de consultation a généré 128 soumissions en ligne, 74 réponses par courriel, en sus des opinions exprimées lors des ateliers nationaux qui ont rassemblé 427 participants. Les réponses proviennent de 32 pays, en majorité de l'Australie, du Canada, des États-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni.

Type de réponse	Nombre total de réponses
Par courriel	74
En ligne sur le portail du GTR	128
En personne	427
TOTAL	629

Les participants ont été invités à répondre aux questions de quatre sections :

- Identité et données démographiques du répondant ;
- Avis général sur la norme ;
- Points de vue concernant chacun des 17 principes et leurs exigences respectives ; et
- Suggestions concernant le rapport connexe (les documents GTR, désignés aux fins de la consultation comme le rapport de présentation des recommandations), qui contient des messages importants et des recommandations pour les exploitants et les parties prenantes intéressées.

Les répondants ont également eu la possibilité d'envoyer des fichiers joints, soit en les téléversant sur le portail en ligne, soit en les joignant aux envois par courrier électronique. Nous résumons ci-dessous les commentaires reçus sur la norme dans chaque section du questionnaire.

Remarques importantes à l'attention du lecteur

La majeure partie de ce rapport a été rédigée de manière indépendante par Traverse. Les premières ébauches du rapport ont été communiquées à l'équipe de l'Examen mondial des résidus miniers pour obtenir ses commentaires, et des modifications ont ensuite été apportées au style, à la structure, au formatage et à la terminologie afin d'améliorer la lisibilité du rapport. Il est important de noter que l'équipe du GTR n'a ajouté ou supprimé aucune des questions soulevées dans ce rapport et que Traverse a maintenu son indépendance éditoriale.

Une fois le projet de rapport finalisé, l'équipe du GTR a mis à jour la norme à la lumière des résultats de la consultation. Elle a apporté des modifications détaillées importantes aux exigences et a ajouté une section pour expliquer comment le retour d'information a été intégré ou, le cas échéant, pourquoi il ne l'a pas été. Cela a été fait dans l'intérêt de la transparence et pour répondre directement à celles et ceux qui ont participé à la consultation. Ces sections se situent à la fin de chaque principe et sont clairement délimitées par une zone de texte. L'équipe du GTR a également rédigé les sections 1.5 et 2.2.8, signalées par un astérisque (*).

Avis général sur la norme

Les répondants ont été invités à donner leur avis général sur la norme en répondant à des questions réparties en trois sections : Le contenu de la norme répond-il à vos attentes ? Selon vous, la norme va-t-elle entraîner un changement radical pour le secteur en matière de sûreté et de sécurité des installations de stockage des résidus miniers ? et Le contenu de la norme aborde-t-il tous les aspects de la gestion des installations de stockage des résidus de manière adéquate ?

Le contenu de la norme répond-il à vos attentes ?

Les répondants étaient invités par une question fermée à indiquer la mesure dans laquelle le contenu de la norme répondait à leurs attentes.

57 des 103 personnes qui ont répondu à cette question ont indiqué que le projet de norme **répond à leurs attentes ou les dépasse**. Celles qui ont indiqué que la norme a dépassé leurs attentes considèrent qu'elle est claire et bien pensée, louant l'accent mis sur les droits de l'homme et les questions environnementales, la protection des personnes et des communautés touchées, la conception et la surveillance des installations, et le rôle de la responsabilité et de la gouvernance.

Les répondants qui ont estimé que la norme **a répondu à leurs attentes** louent la clarté, l'exhaustivité et l'ambition du projet de norme et l'incorporation de mesures visant à protéger les personnes et les communautés. Ces répondants expriment également des préoccupations concernant les exigences de divulgation, la gestion après fermeture, la compétence des experts et les processus d'évaluation et de suivi.

46 des personnes ayant répondu à cette question ont indiqué que **le projet de norme est quelque peu ou bien en deçà de leurs attentes**. Elles estiment que la norme pourrait être renforcée dans des domaines tels que le rôle de l'État, la divulgation et la mise en œuvre. Elles font également remarquer que la norme peut être difficile à appliquer dans la pratique. Certains répondants, en particulier les consultants géotechniques, s'inquiètent des aspects

liés à l'évaluation des risques, et d'autres souhaitent clarifier la manière dont la norme s'articulera avec les réglementations existantes. Pour les critiques de la norme, celle-ci traduit « l'opinion d'un secteur » et elle est inférieure aux normes existantes, trop générale et sujette à interprétation, ce qui pourrait mettre les entreprises en danger. En revanche, d'autres répondants estiment que la récente tragédie au Brésil mérite que l'on fasse le maximum d'efforts et formulent des suggestions pour renforcer la norme, telles que la création de mécanismes par les États, la clarification des responsabilités, la suppression des obstacles à l'engagement et la différenciation en fonction du risque.

Selon vous, la norme entraînera-t-elle un changement significatif pour l'industrie en ce qui concerne la sûreté et la sécurité des installations de stockage des résidus miniers ?

La plupart des répondants (44) à cette question ont indiqué qu'ils pensaient que **la norme renforcerait certains aspects de la sûreté et de la sécurité des installations de stockage des résidus, mais pas tous**. Ces répondants considèrent que le cadre général est approprié, mais ils s'inquiètent de sa mise en œuvre et de la participation, certains estimant qu'il faudrait reconnaître plus explicitement les obstacles à l'engagement (en particulier ceux liés au genre).

41 répondants ont indiqué que la norme **apporterait des améliorations ou marquerait un changement significatif**. 29 personnes estiment que la norme apporterait des améliorations, et 12 autres que la norme apporterait un changement notable. Ces répondants considèrent que la norme améliorera la pratique actuelle, avec un changement particulièrement radical pour les petites et moyennes exploitations minières. Certains saluent l'intégration des droits de l'homme, la clarification des responsabilités, des rôles et des obligations, et la formalisation de l'atténuation des risques.

2 répondants ont indiqué qu'ils **ne pensaient pas que la norme améliorerait la sûreté et la sécurité**, et 14 autres ont estimé qu'elle **apporterait des améliorations mineures**. Les personnes interrogées considèrent que la norme ne définit pas les termes assez clairement, qu'elle n'améliorera pas les réglementations existantes et qu'elle ne sera pas respectée ou appliquée. Pour certains, il s'agit d'un exercice **se limitant à cocher des cases sur un formulaire**.

Le contenu de la norme aborde-t-il de manière adéquate tous les aspects de la gestion des installations de stockage des résidus miniers ?

Pour 58 répondants, la norme **ne traite pas tous les aspects de manière adéquate**, notamment concernant la clarté et les définitions (en particulier pour la classification des risques et du niveau d'incidence), le degré de prise en compte du cycle de vie complet des installations de stockage des résidus, la manière dont certains groupes et communautés sont consultés et la reconnaissance de leurs besoins, l'attention portée à la gouvernance, à l'obligation de rendre compte et à la responsabilité, le contrôle et à la définition de la conformité, ainsi que la définition et à la prise en compte des risques.

43 répondants ont estimé que la norme **traite adéquatement tous les aspects**, certains louant la perspective multidisciplinaire, la gouvernance et les considérations environnementales et sociales. Quelques répondants décrivent la norme comme étant « satisfaisante » et constituant « un point de départ », mais conditionnent leur réponse positive à la mise en œuvre des lignes directrices. Quelques-uns suggèrent également d'intégrer d'autres domaines, notamment l'information des personnes « à risque », les phases de mise en service, de fermeture et d'abandon, ainsi que les canaux, les procédures et les approches

de communication. Il a également été suggéré que certains aspects soient revus.

Avis concernant chacun des 17 principes et les exigences y relatives

Opinions exprimées dans les questions fermées

Pour chaque principe, les répondants devaient indiquer s'ils estimaient que le respect du principe et de ses exigences contribuerait à la prévention des ruptures catastrophiques des installations de stockage des résidus. Le tableau ci-dessous résume les réponses à ces questions des personnes qui ont choisi d'y répondre.

Principe	Oui	Non	En partie	Pas sûr	Total des réponses
1	59	4	48	4	115
2	58	6	42	7	113
3	53	11	38	8	110
4	52	6	45	5	108
5	67	3	31	4	105
6	67	4	30	3	104
7	67	0	31	6	104
8	70	1	32	2	105
9	61	6	32	5	104
10	60	2	39	4	105
11	61	6	32	4	103
12	68	1	29	5	103
13	64	0	33	5	102
14	66	2	28	4	108
15	59	12	24	7	102
16	49	18	26	9	102
17	51	7	36	8	102

Tableau 1 - Selon vous, le respect de ce principe et de ses exigences contribuera-t-il à la prévention des ruptures catastrophiques des installations de stockage des résidus ?

Opinions exprimées dans les questions ouvertes

Appréciation générale

La plupart des réponses à la consultation portent sur des aspects spécifiques des principes et des exigences. Ces commentaires sont présentés en détail dans les sections suivantes consacrées à chacun des principes. Certaines questions transversales sont ressorties des réponses à la consultation reçues sous forme de fichiers joints ou de courriels.

On note un certain soutien explicite à la norme et à l'équipe du GTR qui a mené ce processus, les répondants déclarant que la gestion des résidus miniers est une question critique et exprimant leur espoir de voir la norme appliquée. Certains se réjouissent de l'inclusion d'autres parties prenantes, de l'équilibre entre la spécificité et l'applicabilité générale, et de l'approche intégrée de la conception et de la gestion.

Toutefois, certains répondants estiment que la norme est trop vague et nécessite d'être retravaillée, en particulier pour préciser « comment » les choses doivent être faites et non uniquement que « ce qui » doit être fait. Ils expriment également leur inquiétude quant au fait que la norme ne promeut pas les normes les plus élevées possible, qu'elle ne remplit pas l'objectif de garantir « zéro préjudice pour les personnes et l'environnement et zéro tolérance pour la perte de vies humaines » et qu'elle laisse trop de place à l'interprétation.

Pour presque tous les principes, les répondants demandent plus d'informations et des précisions sur ce qui est exactement prescrit, sur la manière dont la terminologie utilisée est définie et sur la mise en œuvre en pratique. Outre le chapitre consacré à chacun des principes ci-dessous, vous trouverez plus d'informations sur ce sujet dans les commentaires reçus concernant le rapport connexe.

Des experts compétents

Les répondants notent de manière générale le rôle essentiel que des experts compétents et dûment qualifiés joueront dans la mise en œuvre de la norme en tant qu'inspecteurs et tiers indépendants, mais ils relèvent également le manque d'experts compétents du stockage des résidus miniers à l'échelle mondiale.

Les répondants ont identifié un certain nombre d'impacts que cette pénurie d'experts pourrait avoir sur la norme et sa mise en œuvre, y compris la difficulté de former un CIEGR, de trouver un ingénieur de référence ou un cadre supérieur responsable avec l'expérience et les qualifications requises, et de trouver un inspecteur technique indépendant de haut niveau pour effectuer les examens et inspections de la sécurité des barrages (ISB). Un vivier restreint d'experts peut également signifier qu'il est difficile de trouver des examinateurs véritablement indépendants.

En ce qui concerne les principes 7, 10 et 11, les répondants ont indiqué qu'il est nécessaire de clarifier ce qui constitue des qualifications et une expérience appropriées et de déterminer si une expertise différente serait nécessaire pour différents sujets ou fonctions. Les répondants font observer qu'une exigence minimale spécifiée en matière de qualifications et d'expérience pour l'ingénieur de référence rendrait le principe 12 plus efficace.

En ce qui concerne le principe 11, selon les répondants cette pénurie d'experts rendrait impraticable l'exigence de confier à un autre inspecteur technique indépendant de haut niveau l'examen et l'ISB ultérieure. Ils font également remarquer que des plans de relève adaptés sont nécessaires pour l'ingénieur de référence en ce qui concerne le principe 7. Les répondants soulignent dans leurs commentaires sur le principe 12 que, du fait du classement par niveau d'incidence opéré par la norme, le vivier d'experts disponibles pour les installations à haut risque peut être restreint en raison de l'exigence relative à l'ingénieur de référence pour les installations à faible risque.

Les répondants soulignent également la nécessité de renforcer la formation et la sensibilisation d'une manière générale afin de pouvoir trouver des membres du CIEGR et des ingénieurs de référence, suggérant que les organismes professionnels puissent fournir cette formation, sur la base d'un contenu déterminé par des experts compétents.

Mise en œuvre de la norme

Certaines personnes interrogées se demandent comment la norme peut être réellement mise en œuvre, notamment au niveau de son articulation avec d'autres normes et avec la législation nationale existante, de son fonctionnement dans le contexte d'entreprises multinationales et

de l'application de ses exigences. Certains craignent que, sans un meilleur alignement sur les normes nationales existantes, la norme puisse devenir superflue.

Plus précisément, certains répondants ont fait remarquer que la classification des niveaux d'incidence n'est pas conforme à certaines réglementations et normes existantes, notamment les directives ICOLD, ANCOLD et MAC, ainsi que les directives relatives à la sécurité et aux bonnes pratiques de la CEE-ONU pour les installations de gestion des résidus (IGR).

Les répondants soulignent l'importance de la mise en vigueur, en particulier du principe 10, en notant que l'absence d'application stricte entraînerait le non-respect de certaines exigences de la norme, en particulier dans les mines de petite et moyenne taille. Les répondants souhaitent que le rôle de l'État dans l'application de la norme soit clarifié, certains suggérant que ce rôle se limite à demander des comptes aux exploitants plutôt qu'à prendre des mesures correctives, et d'autres souhaitant qu'il soit précisé que la norme ne prévaut pas sur la législation pertinente.

Évaluation du risque

Les personnes interrogées s'inquiètent de la manière dont le risque est évalué et en particulier de l'interaction entre le risque et le calcul du risque avec les communautés touchées. Ils soulignent l'importance de la compréhension du risque et du calcul correct du risque dans le cadre de la norme. Quelques-uns estiment que la norme confond parfois les risques et l'incidence.

S'agissant des principes 1 et 2, les personnes interrogées indiquent avoir le sentiment que les communautés ne sont pas correctement prises en compte dans le calcul des risques et craignent les effets de la minimisation des coûts dans ce domaine. S'agissant du principe 3, les répondants soulèvent certaines des mêmes préoccupations, et poursuivent en suggérant que les communautés qui sont affectées négativement par les résidus devraient être impliquées dans l'ensemble du processus de gestion des risques. S'agissant du principe 4, les répondants ont exprimé leur inquiétude quant au fait que le classement automatique des installations comme ayant un niveau d'incidence « extrême » pourrait avoir des répercussions négatives sur la manière d'aborder le risque (voir ci-dessous). S'agissant des principes 5 et 6, les répondants souhaitent une plus grande clarté dans l'évaluation des risques et la terminologie, y compris les évaluations des risques et l'expression « minimiser les risques ». Quelques répondants ont également exprimé leur inquiétude concernant l'expression « facteurs de sécurité », suggérant qu'il s'agit d'un concept dépassé et potentiellement trompeur et qu'il ne peut être converti de manière fiable en une probabilité de rupture.

Classification des niveaux d'incidence

Les répondants expriment leurs préoccupations et font des suggestions concernant l'approche proposée pour la classification des niveaux d'incidence. Cette question est soulevée de manière centrale s'agissant du principe 4, mais la question de la classification des niveaux d'incidence et en particulier la manière dont elle interagit avec le calcul des risques est soulevée dans de nombreux principes et en particulier dans les réponses à la section « Votre avis sur la norme ».

Quelques répondants considèrent la classification des niveaux d'incidence proposée comme une procédure bureaucratique qui, selon eux, ne traite pas réellement des causes sous-jacentes des ruptures. Plus spécifiquement, cependant, s'agissant du principe 4, certaines personnes interrogées expriment des préoccupations importantes concernant la classification

automatique au niveau « Extrême ». Ils font remarquer que le fait de classer automatiquement les installations de cette manière détournera l'attention de (sur) celles où le risque est le plus élevé, ce qui, selon eux, compromet la capacité de la norme à réduire le risque de rupture des installations. Ils s'inquiètent également des ressources supplémentaires qui seront nécessaires en raison du reclassement des installations en résultant.

Certains répondants, en particulier s'agissant des principes 3 et 4, expriment leur inquiétude quant à la manière dont la norme traite des pertes de vies humaines. Certains font remarquer que le concept de « préjudice zéro » est incompatible avec la matrice actuelle de classification des niveaux d'incidence, et quelques-uns suggèrent que toute perte de vie humaine devrait être considérée comme une conséquence « extrême ». Quelques répondants ont suggéré des pistes pour améliorer la norme en ce qui concerne la classification des niveaux d'incidence, notamment :

- Examiner plus attentivement la manière dont l'association de plusieurs conséquences non extrêmes peut conduire à ignorer un scénario à fort impact ;
- Associer les niveaux d'incidence à différents niveaux de contrôle et définir des critères d'audit clairs ;
- Inclure l'exploitant dans la matrice des niveaux d'incidence, par exemple si une rupture pourrait le conduire à la faillite.

Quelques répondants affirment qu'une classification des niveaux d'incidence reconnue au niveau international est utile, mais qu'elle devrait tenir compte des mesures d'atténuation afin de mettre en évidence le risque résiduel ainsi que le risque inhérent. Les répondants suggèrent de rendre ces informations accessibles au public.

Quelques répondants s'inquiètent du fait que la classification des niveaux d'incidence n'est pas interprétée comme un niveau de risque. Quelques-uns pointent également la nécessité de réfléchir à la manière dont la norme s'applique pour les niveaux d'incidence faible ou inexistante.

Transparence et responsabilité

Presque tous les principes de la norme soulèvent des questions en matière de responsabilité et de transparence. Certains des répondants se félicitent des engagements pris par la norme en matière de responsabilité et de transparence, notamment s'agissant des principes 13, 14 et 17.

Cependant, pour presque chaque principe, des commentaires et des suggestions sont faits pour renforcer encore la transparence et la responsabilité des diverses propositions, rôles et mécanismes prescrits dans la norme. Les répondants soulignent la nécessité d'établir des lignes directrices claires concernant l'indépendance des organisations et des professionnels. Comme pour d'autres sujets, les répondants s'interrogent sur la mise en vigueur de la norme et, s'agissant du principe 10, sur l'opportunité de sanctions en cas de manquement aux responsabilités. Quelques répondants ont mentionné la nécessité de vérifier que la norme est appliquée, notamment en suggérant que les normes mondiales en matière de résidus soient supervisées par une agence internationale transparente, indépendante et responsable envers les communautés touchées.

En revanche, certains craignent que la norme soit trop prescriptive en matière de transparence. Ils soulignent les dangers possibles de la publication de certains types d'informations, en raison des coûts accrus, des risques juridiques liés à la publication

d'informations normalement confidentielles et des inquiétudes que ces informations peuvent susciter chez les personnes concernées par les projets miniers. Ces répondants expriment parfois la crainte que les informations publiées soient mal interprétées par le public ou triées sur le volet par certains groupes défendant un programme de lutte contre l'exploitation minière.

De nombreuses suggestions spécifiques sont faites à ce sujet à propos de différents principes, notamment :

- L'importance de nommer un inspecteur technique principal libre de tout conflit d'intérêts ;
- D'inclure au sein du CIEGR des représentants de différents groupes de parties prenantes ;
- De permettre aux personnes affectées par le projet de déterminer si le mécanisme de réclamation répond à leurs préoccupations et de faire examiner ce mécanisme de manière indépendante, et de désigner un conseiller juridique pour accompagner les personnes affectées ;
- De rendre public le rapport de base de conception (RBC), indépendamment de la législation locale ;
- De divulguer les données de suivi, sans qu'elles puissent être altérées, et de les mettre à disposition sous forme électronique et sur papier tout au long de la période d'exploitation de l'installation et au moins 20 ans après ;
- De demander au cadre supérieur responsable de rendre des comptes au Conseil d'administration et d'être en mesure de prouver le financement adéquat des plans opérationnels ;
- De renforcer le principe 14 s'agissant de la responsabilité et de la transparence au travers de : l'utilisation de réunions ouvertes en plus des plaintes écrites dans le cadre de la procédure de traitement des réclamations ; l'obligation de nommer un tiers indépendant pour que les employés puissent faire part de leurs préoccupations ; et l'obligation de divulguer publiquement les informations et les données sur le fonctionnement et l'utilisation du mécanisme de traitement des réclamations.

Certains répondants considèrent que le principe 11 sur les rôles et les responsabilités en relation avec les niveaux d'examen dilue la responsabilité et rend les examens plus difficiles à vérifier. Quelques-uns vont jusqu'à suggérer de concentrer les responsabilités à un niveau spécifique (généralement l'ingénieur de référence) afin d'assurer la redevabilité. Quelques répondants suggèrent que les aspects relatifs à l'examen indépendant (planification, choix du site, conception, construction, exploitation, maintenance, contrôle, performance et gestion des risques) soient regroupés sous un seul principe de manière à souligner leur importance. Quelques-uns suggèrent que les résultats des examens et des inspections de la sécurité des barrages (ISB) soient partagés avec les populations et les communautés touchées par le projet, les acteurs financiers tels que les assureurs et le grand public.

Les répondants ont formulé de nombreux commentaires en réponse au principe 17 concernant les problèmes perçus s'agissant des exigences de transparence, en soulignant les risques d'utilisation abusive, délibérée ou involontaire, par le public ou les organisations des informations divulguées ; les risques juridiques liés à la divulgation d'informations actuellement considérées comme confidentielles ; et les dépenses et la lourdeur administrative que cela implique. Ces répondants suggèrent généralement de permettre aux organisations de contrôler la diffusion des informations par le biais d'un système de demande d'accès à l'information et de limiter cet accès aux parties prenantes concernées ou

directement touchées (par exemple celles qui se trouvent dans une zone inondable), et non au grand public.

Cependant, d'autres répondants sont plus positifs quant au respect des exigences de transparence, quelques-uns faisant remarquer que le principe 17 est crucial pour la mise en œuvre de tous les autres principes et pour le maintien d'un « permis social d'exploitation ». Quelques-uns suggèrent ensuite de divulguer des données complètes ou des changements de circonstances critiques dans les rapports annuels des entreprises ; et que toutes les demandes raisonnables soient traitées de manière opportune et systématique.

Engagement auprès des populations touchées et effets sur celles-ci

Les personnes interrogées se félicitent généralement de la manière dont la norme traite l'engagement des populations concernées, en particulier s'agissant des principes 2, 3 et 17. Cependant, certains répondants issus de l'industrie minière se montrent réticents à partager des informations qui, selon eux, pourraient provoquer la peur et la panique, comme les rapports de surveillance.

Certains répondants demandent un renforcement supplémentaire de la norme en ce qui concerne la sécurité des personnes touchées par les projets, le dialogue constructif avec les populations et les communautés et la prise en compte de leurs opinions, ainsi que la gestion des effets chroniques sur la santé et le bien-être. Quelques répondants soulignent l'importance de prendre pleinement en compte les obstacles potentiels au dialogue, tels que la langue, la culture et les attitudes sociales, notamment liées au genre, et la nécessité qui en découle d'intégrer ces éléments pour garantir une participation réellement significative.

Champ d'application de la norme

Certaines personnes interrogées demandent si tout ou partie de la norme couvre les installations existantes déjà en fonctionnement. Cela concerne avant tout les principes 1 à 6, car ils traitent de la prévention des risques, de la base de connaissances, de la conception sûre et de la construction des installations.

Les répondants ont également fait part de leurs préoccupations concernant le cycle de vie des installations de stockage des résidus et ont déclaré que la norme ne couvre pas de manière adéquate les phases de fermeture, de déclassement ou de post-fermeture. Les répondants demandent plus d'informations sur la gestion des résidus à long terme, en notant que les phases de construction et d'exploitation durent des décennies, mais que la fermeture et la gérance s'inscrivent dans la perpétuité. Les répondants suggèrent de développer au travers de la norme une approche à plus long terme, intégrant la conception de projets de fermeture, la surveillance et la protection du site, et les meilleures pratiques en matière de fermeture et de réhabilitation après la fermeture. Les principales questions concernent toujours la responsabilité des installations après leur fermeture, comme pour les principes 3, 11, 15 et 16.

Conception et construction

Les répondants reconnaissent l'importance de garantir la sécurité dans la conception et la construction de l'installation de stockage et de leur appliquer une perspective à long terme. Dans leurs commentaires sur le principe 2, ils sont également favorables à l'utilisation de la base de connaissances pour intégrer divers facteurs dans le choix du bon emplacement des sites de stockage des résidus afin de minimiser les risques de rupture.

Cependant, quelques répondants estiment que la question de la mauvaise gestion des installations n'a pas été correctement prise en compte. Ils se disent déçus que la norme n'interdise pas certaines techniques de conception spécifiques, telles que les installations de stockage en amont, alors qu'elles ont été interdites en Amérique latine par exemple.

En ce qui concerne le principe 4, les répondants ont fait des commentaires sur la conception de l'installation de stockage des résidus et sur la manière dont celle-ci est liée au niveau d'incidence, notamment en commençant par la conception la plus sûre et la possibilité de réduire la classification à partir du niveau « Extrême à la phase de conception ». Dans leurs commentaires sur le principe 5, les répondants demandent l'inclusion d'informations plus spécifiques sur les éléments de conception et de construction et suggèrent que les exigences du principe soient élargies pour en tenir compte. Les répondants qui commentent les principes 6 et 7 suggèrent de clarifier certains éléments spécifiques de la conception et de la construction, tels que la technologie, les techniques et le choix du site, parallèlement aux indicateurs et aux approches d'évaluation.

Impacts sur l'environnement

Les personnes interrogées estiment qu'il est nécessaire de prendre davantage en considération les impacts environnementaux, principalement en ce qui concerne les métaux et les produits chimiques dangereux et le stockage de l'eau. Certains suggèrent de renforcer encore la protection de l'environnement et la notion de « viabilité » dans le cadre des principes.

Des inquiétudes ont été soulevées quant à l'impact sur les populations locales, notamment en termes de pollution, de qualité de l'air et de l'eau, de glissements de terrain, d'impacts sur les poissons et de perte des moyens de subsistance. La quantité d'eau souterraine utilisée et la pollution des sources d'eau sont également pointées du doigt. Certains réclament le nettoyage et la réhabilitation des terres, des rivières et des forêts. Une meilleure prise en compte des questions environnementales transfrontalières concernant l'emplacement des résidus est également demandée.

Les répondants mentionnent la gestion de l'environnement et l'efficacité énergétique et soulignent l'importance d'une évaluation des risques et des incidences sur l'environnement, en suggérant de suivre l'approche spécifique au risque appliquée dans le recueil de l'UE des meilleures techniques disponibles (EU BREF) pour la gestion des déchets de l'industrie extractive. Quelques répondants aimeraient que la norme aborde les responsabilités environnementales des sites de stockage des résidus « orphelins » et l'impact du changement climatique.

Commentaires sur le rapport connexe

Les suggestions et commentaires formulés en rapport avec le rapport connexe reflètent souvent les commentaires formulés sur les différents principes. Il est suggéré d'intégrer dans le rapport bon nombre des thèmes abordés ou termes utilisés dans la norme, ou de clarifier leur signification et de compléter les informations à leur sujet, notamment :

- L'« engagement significatif », y compris les mesures à utiliser pour informer pleinement les parties prenantes locales ;
- Les questions environnementales, y compris la définition de la biodiversité de grande valeur, des habitats essentiels, des engagements de « pas de perte nette » et de « gain net », l'utilisation des géosynthétiques, la gestion de l'eau et des ressources concernant

les « meilleures pratiques » pour la constitution de références sociales et environnementales et d'un recueil de connaissances ;

- Le CIEGR, y compris ses responsabilités et sa gouvernance, ainsi que les instances où il doit être sollicité, la manière dont il doit rendre des comptes, protéger les lanceurs d'alerte ou traiter les conflits d'intérêts.

Les répondants demandent également des informations sur la fermeture des installations de stockage des résidus et la gestion après fermeture, la sécurité de la conception (en particulier la distinction entre les structures en amont ou en aval, le déclassement des installations considérées comme représentant un risque « extrême », et des précisions ou des conseils sur l'harmonisation des indicateurs de mesure des résidus), ainsi que des précisions concernant les éléments de la norme considérés comme des « conseils » pour les exploitants et ceux considérés comme des « exigences » contraignantes.

Réponse du GTR - prise en compte du retour d'information dans la version finale de la norme*

La réponse de l'équipe du GTR ne concerne que les commentaires reçus publiquement au cours de la consultation. Elle vise à donner un aperçu des suggestions qui ont été adoptées. Il est important de noter qu'à la suite du processus de consultation, le GTR a procédé à un nouveau cycle d'itération sur la base des commentaires supplémentaires reçus du groupe consultatif multipartite et des trois coorganisateur.

Concernant les nombreux commentaires ou suggestions portant sur les difficultés de mise en œuvre, il est demandé au lecteur de comprendre que ces questions dépassent le cadre du GTR et ne peuvent être abordées dans la norme. Tous les commentaires seront conservés et mis à la disposition des personnes désignées pour accompagner le processus d'élaboration de la norme jusqu'à sa mise en œuvre. En outre, toutes les soumissions ont été publiées sur le site web du GTR à l'adresse suivante : www.globaltailingsreview.org, pour autant que leurs auteurs aient consenti à cette divulgation.

Le rôle de l'État a été identifié comme étant la clé de la réussite de la mise en œuvre de cette norme ; cependant, la norme ne peut pas imposer des actions aux gouvernements, et les exploitants ne devraient pas non plus être tenus de remplir des obligations incombant aux gouvernements. Là encore, tous les commentaires sont publics et le rapport qui accompagnera la norme examinera certains des défis stratégiques de mise en œuvre auxquels la norme sera confrontée, notamment en ce qui concerne son articulation avec les réglementations en vigueur.

Plusieurs commentaires ont été formulés concernant la mise en œuvre et le niveau de détail requis. Il est important de noter que la norme s'accompagnera de protocoles de mise en œuvre qui fourniront des orientations détaillées pour la certification et pour l'équivalence avec d'autres normes.

En réponse à un grand nombre de commentaires concernant plusieurs des principes, la norme a été modifiée de plusieurs façons, notamment :

- Le projet actuel de la norme ne contient plus de notes de bas de page.
- Une distinction a été ajoutée entre les installations nouvelles et existantes lorsque la mise en œuvre pour les installations existantes est considérée comme peu pratique voire impossible.

- Une distinction a été faite pour les exigences applicables aux installations de stockage des résidus dont le niveau d'incidence comprend d'éventuelles pertes de vies humaines.
- Les définitions du glossaire ont été renforcées et clarifiées.